

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ  
✉ ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 2013289-0013  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012226-0006 du 13 août 2012 relatif à la composition de la Commission  
Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant du CHER AVAL

Le Préfet ,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-1, L.212-3 à L.212-11, et R.212-26 à R.212-48 relatifs à la Commission Locale de l'Eau (CLE) des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,

VU la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.),

VU la circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Loire-Bretagne approuvé par le Préfet de la région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, le 18 novembre 2009,

VU l'arrêté interpréfectoral n°2205-25-9 du 25 janvier 2005, fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin versant du Cher aval, et chargeant le Préfet de Loir-et-Cher de suivre pour le compte de l'État la procédure d'élaboration de ce SAGE,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012226-0006 du 13 août 2012 relatif à la composition de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant du Cher Aval,

VU la vacance du poste du représentant du conseil général de l'Indre au sein du 1<sup>er</sup> collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU la délibération du 27 septembre 2013 du conseil général de l'Indre désignant un nouveau représentant du département de l'Indre,

CONSIDÉRANT qu'il convient de pourvoir au remplacement du représentant du conseil général de l'Indre, membre du 1<sup>er</sup> collège de la commission locale de l'eau,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de Loir-et-Cher

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Le premier collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, défini à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 012226-0006 du 13 août 2012, relatif à la composition de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant du Cher Aval, a été modifié comme suit :

**c) représentants des départements**

**Conseil Général de l'Indre :**

Madame Mireille DUVOUX  
Conseillère générale de Saint-Christophe-en-Bazelle

**Article 2** : La représentante du conseil général de l'Indre est nommée pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 13 août 2018.

**Article 3** : Les représentants de l'État cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions pour lesquelles ils ont été désignés.

**Article 4** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 012226-0006 du 13 août 2012 sont inchangées.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Cher, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher, et mis en ligne sur les sites Internet [www.loir-et-cher.pref.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.pref.gouv.fr), [www.cher.pref.gouv.fr](http://www.cher.pref.gouv.fr), [www.indre.pref.gouv.fr](http://www.indre.pref.gouv.fr), [www.indre-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr), ainsi que sur le site GEST'EAU : <http://www.gesteau.eaufrance.fr> et le site du SAGE : <http://www.sage-cher-aval.com>

**Article 6** : Les secrétaires généraux des préfectures de Loir-et-Cher, du Cher, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre, les maires des communes concernées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées et notifié à chacun des membres de la Commission.

Fait à Blois, le 16 OCT. 2013

Le Préfet,



*Gilles LACARDE*

Gilles LACARDE